

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-CASTRES



### Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui  Non

### Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui  Non



### Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



### Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 4 BOULEVARD RAYMOND VITTOZ  
Code Postal : 81100 Ville : CASTRES

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 398 972 901 02544

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

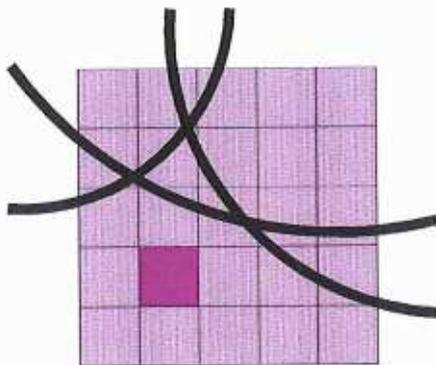
- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# Notice d'Accessibilité

---



Maitre d'Ouvrage

**COVEA IMMOBILIER**  
**GMF ASSURANCES**

86 rue de Saint Lazare - CS 100120 - 75320 Paris Cedex 09

Tél : 01 55 50 61 28 - Fax : 01 55 50 68 99

**Agence GMF**  
**de Castres**

Objet du Marché

**Aménagement de l'Agence GMF**

4 Boulevard Raymond Vittoz - 81100 Castres

**MAITRISE D'OEUVRE**

**Bernard DUFAURET**  
Architecte D.E.S.A.

24 rue du Corps Franc Pommiès  
65000 TARBES  
e.mail : bernard.dufauret@wanadoo.fr

Tél : 05 62 51 00 47  
Fax :

Bureau d'Etudes Structures

Tél :  
Fax :

e.mail :

Bureau d'Etudes Fluides

Tél :  
Fax :

e.mail :

S.P.S

Tél :  
Fax :

e.mail :

Bureau de Contrôle

Tél :  
Fax :

e.mail :

Etapes missions :	APS	<b>APD</b>	PRO	ACT	VISA	DET	AOR / DOE
Date :	Décembre 16	Décembre 16					

**Dossier d'Autorisation d'Aménager et de Modifier un ERP**

**Pièce 03**

**Notice de Accessibilité**

REF. AFFAIRE	DATE	MODIFICATIONS
370 16 011	Décembre 2016	



Ministère  
de l'Ecologie  
de l'Energie, du  
Développement durable et  
de l'Aménagement du  
Territoire  
Direction  
Départementale  
de l'Équipement

## Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

### NOTICE D'ACCESSIBILITE

#### Notice d'usage recommandée pour faciliter la présentation du dossier par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

## 1- RAPPELS

### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014
- Arrêté du 15 décembre 2014
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007

### Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- Parties de bâtiments où sont réalisés les travaux de modification

### L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

## 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

## 3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux** le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité compétente.

**En fin de travaux**, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

*Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.*

*Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.*

*Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.*

## 4- COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:**

- un plan de situation
- un plan de masse
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

**Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:**

- **Faire figurer** les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(  $\phi$  1,50 )
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

**Important** : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation, dûment motivée, doit être adressée à la DDE de votre département.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	Le public est admis dans l' Attente, et les Bureaux
1 <sup>er</sup> étage :	
2 <sup>ème</sup> étage :	
3 <sup>ème</sup> étage :	

## 5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

### Désignation de l'opération

Nom de l'opération: GMF CASTRES

Nature des travaux : Aménagement d'une Agence d' Assurances

Commune: CASTRES

lieu-dit:

### Désignation des acteurs

**Maître d'ouvrage:** GMF ASSURANCES  
☒ 86 rue de Saint Lazare CS 100120

☎ 0149643976

**Maître d'œuvre:** DUFAURET Berbard  
☒ 24 Rue Cops Franc Pommiès 65000 Tarbes

☎ 0562510047

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Nom de l'intervenant:

## 6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

### Maître d'ouvrage:

Je soussigné(e), LORIDON Vincent  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

**Maître d'ouvrage,**

Date : 21/12/2016

signature

P.D



### Maître d'œuvre:

Je soussigné(e), DUFAURET Bernard  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

**Maître d'œuvre,**

Date : 21/12/2016

signature



## Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptées, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

### PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et **A ADAPTER A CHAQUE PROJET.**

*Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R111-19 à R111-19- 12 et les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.*

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>1. Généralités</b>			
<b>Respect des dispositions des arrêtés du 1<sup>er</sup> Août 2006 et du 8 décembre 2014</b>			
<b>2. Cheminements extérieurs (article 2)</b>			
<b>Généralités</b>			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Passage piétons	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Visibilité</u> Contraste par rapport à l'environnement immédiat Vision et lecture possible en positions debout et assis Absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour Si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre  <u>Lisibilité :</u> Contraste par rapport au fond du support Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm Hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm  <u>Compréhension :</u> Recours à des icônes et pictogrammes Pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Profil en long</b>			
✓ Pente inférieure à 6 %	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Si pente $\geq$ 5 %, palier de repos tous les 10 m maxi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur < 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ « Pas-d'âne » interdits	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Profil en travers</b>			
✓ Largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Tolérance pour un rétrécissement ponctuel compris entre 0,90 m et 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dévers $\leq$ 3 %	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dimensions : Ø1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 en tirant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Protection pour éviter les chutes si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau $>$ à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
<b>✓ 1 main courante</b>			
✓ hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ continue, rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dépassant les premières et dernières marches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>✓ Nez de marches</b>			
✓ De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Antidérapants	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Croisement d'un itinéraire véhicules : Dispositif d'éveil de la vigilance des piétons Signalisation pour les conducteurs Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>3. Place de stationnement (article 3)</b>			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>			
✓ Largeur $\geq 3,30$ m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ <b>Raccordement au cheminement d'accès</b>			
✓ Ressaut $\leq 2$ cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ <b>Contrôles d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>			
✓ Bornes visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ou</b>			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Et visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons</b>			
✓ éveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)</b>			
<u>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</u>  Mise en place d'une rampe permanente ou amovible respectant les pentes de 6 % voire 10 % sur 2,00 m ou 12 % sur 0,50 m  Mise en place d'une borne d'appel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Entrée principale facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>			
✓ facilement repérable  <u>Visibilité :</u> Contraste par rapport à l'environnement immédiat Vision et lecture possible en positions debout et assis Absence d'effets d'éblouissement, reflet ou contre-jour Accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20 m  <u>Lisibilité :</u> Contraste par rapport au fond du support Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm  <u>Compréhension</u> : Recours à des icônes et pictogrammes Pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ signal sonore et visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Utilisable en position debout ou assis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès par des personnes en fauteuil	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>ou</b>			
✓ visiophone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>5. Circulations intérieures horizontales (article 6)</b>			
Accès et sortie autonomes à l'ensemble des locaux ouverts au public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Signalisation adaptée</u> : A l'entrée du terrain A proximité des places de stationnement En chaque point où un choix d'itinéraire est donné	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>Signalisation</b>			
✓ <u>Visibilité</u> Contraste par rapport à l'environnement immédiat Vision et lecture possible en positions debout et assis Absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour Si situés à moins de 2,20 m permettre de s'approcher à moins d'1 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ <u>Lisibilité :</u> Contraste par rapport au fond du support Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm Hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ <u>Compréhension :</u> Recours à des icônes et pictogrammes Pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ <u>Contraste visuel et tactile du            revêtement par rapport à son            environnement</u> A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Profil en long</b>			
✓ pente < 6 %	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ si pente ≥ 5 %, palier de repos tous les 10 m maxi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur < 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ « pas-d'âne » interdits	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Profil en travers</b>			
✓ largeur des allées structurantes minimum libres de tout obstacle : 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ tolérance pour un rétrécissement ponctuel entre 0,90 m et 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dévers ≤ 3 %	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour</b>			
✓ en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ tous les 6 m maxi d'un cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ largeur correspondant à un diamètre de 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Espace de manœuvre de porte</b>			
✓ ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>Espace d'usage</b>			
✓ nécessaire devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Sol ou revêtement</b>			
✓ non meuble	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ non glissant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ non réfléchissant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Si obstacles inévitables</b>			
✓ hauteur de passage libre de 2,20 m mini, ramené à 2 m dans les parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau > à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Dispositif de protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau > à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>6. Circulations intérieures verticales (article 7)</b>			
Etages : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Signalisation d'accès aux ascenseurs, escaliers :</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Visibilité</u> Contraste par rapport à l'environnement immédiat Vision et lecture possible en positions debout et assis Absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour Accès possible à moins de 1,00 m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Lisibilité</u> Contraste par rapport au fond du support Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm Hauteur mini des autres éléments 4,5 mm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Compréhension</u> Recours à des icônes et pictogrammes Pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Escaliers</b>			
<b>Dimensions en cas de modification des caractéristiques dimensionnelles :</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> largeur minimale entre mains courantes : 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> hauteur marche $\leq$ 17 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> giron $\geq$ 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>Volées d'escalier de trois marches ou plus avec ou sans ascenseur :</b>			
✓ Mains courante continue différenciée de son support, située à une hauteur entre 0,80 m et 1,00 m et se prolongeant au-delà de la première et dernière marche de la valeur d'un giron	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, contraste visuel et tactile distant de 0,50 cm voire d'un giron	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ contraste visuel de la première et dernière contremarche sur une hauteur $\geq$ 10 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ nez de marches de couleur contrastée largeur $\geq$ 3 cm en horizontal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ nez de marches antidérapants	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ascenseurs - Tous les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 : 2003</b>			
✓ Signalisation palière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Signalisation en cabine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ascenseur obligatoire :</b>			
✓ si effectif admis aux étages > 50 personnes et prestations non offertes au RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ seuil porté à 100 pour les ERP de 5ème catégorie en cas de contraintes liées à la solidité du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ascenseur non exigé :</b>			

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ dans les restaurants, si effectif admis à l'étage < 25 % de la capacité totale et prestations identiques en RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dans les établissements hôteliers en fonction du nombre et d'étages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Un appareil élévateur vertical, qui satisfait aux règles de sécurité en vigueur, peut être installé à la place d'un ascenseur :</b>			
✓ avec nacelle et portillon, sans gaine si une hauteur ≤ 0,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ avec nacelle, gaine et portillon jusqu'à une hauteur de 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ avec gaine fermée jusqu'à une hauteur de 3,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dispositif de protection empêchant l'accès sous un appareil sans gaine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)</b>			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mains courantes accompagnant le mouvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en positions debout ou assis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)</b>			
<b>Tapis</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ rigide, ne présentant pas d'obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ pas de ressaut $\geq 2$ cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>ou</b>			
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>9. Portes, portiques et sas (article 10)</b>			
Contraste visuel entre la porte et son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier  Ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m  Ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
✓ 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ 1,20 m avec un vantail d'au moins 0,80 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 0,77 m pour les portiques de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Poignées de portes</b>			
✓ facilement préhensibles en positions debout ou assis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Portes vitrées repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Portes à ouverture automatique</b>			
✓ Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Sas</b>			
✓ présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)</b>			
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>			
✓ Au moins un accessible.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Banques d'accueil utilisables en positions debout ou assis Hauteur maxi de 0,80 m Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			
✓ Equipements et mobiliers repérables : éclairage particulier ou contraste visuel (intérieur et extérieur)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>✓ Espace d'usage</b>			
✓ nécessaire devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>✓ Un élément par groupe utilisable en position assis</b>			
✓ hauteur entre 0,90 m et 1,30 m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ hauteur maxi de 0,80 m et vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire, utiliser un clavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Toute information sonore doublée par une information visuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Caractéristiques interrupteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>11. Sanitaires (article 12)</b>			
<b>Cabinets d'aisance aménagés avec lavabo</b>			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ aux mêmes emplacements que les autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ sinon, accès directement depuis les circulations communes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ signalé par des pictogrammes utilisation hommes femmes et handicapés ou non	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour</b>			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisance ou devant la porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ En cas d'espace de manœuvre à l'intérieur du cabinet, un chevauchement partiel de 15 cm peut être autorisé sous le lave-mains ou le lavabo accessibles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ En cas d'espace de manœuvre à l'extérieur du cabinet, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Aménagements intérieurs des cabinets d'aisance</b>			
✓ dispositif permettant de refermer la porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol m sauf pour les sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Lavabos accessibles</b>			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accessoires divers – miroir, porte- savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>12. Sorties (article 13)</b>			
Sorties repérables de tout point sans risque de confusion avec les issues de secours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>13. Éclairage (article 14)</b>			
<b>Valeurs d'éclairage</b>			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 20 lux en tout point du parc de stationnement intérieur et extérieur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Extinction progressive si éclairage temporisé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Eclairages par détection de présence : couverture de l'ensemble de la zone et 2 zones de détection successives avec chevauchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en positions debout et assis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>14. Établissements recevant du public assis (article 16)</b>			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal mini 20 places	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salles sans aménagements spécifiques, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans les restaurants, dès lors qu'une mezzanine n'est pas accessible, le nombre de places accessibles est calculé sur la capacité totale de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>15. Établissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)</b>			
<b>Nombre de chambres adaptées</b>			
✓ 1 si pas plus de 20 chambres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ou</b>			

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 2 si pas plus de 50 chambres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>et</b>			
✓ 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ou</b>			
✓ toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ aucune si capacité est inférieur à 10 chambres dont aucune au rez-de- chaussée ou en étage accessible par ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
En dehors du débatement de porte et de l'emprise d'un lit 1,40 x 1,90 m, la chambre présente :			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 0,90 m sur au moins 1 grand côté du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ <u>Caractéristiques dimensionnelles des portes</u> : Largeur mini de passage utile 0,83 m Si porte située en amont du cheminement largeur inf., la largeur minimale de passage utile sera de 0,77 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 0,40 m et 0,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Chambres adaptées réparties entre les différents niveaux accessibles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ Si établissement ou règles d'occupation d'une personne par couchage, lit de 0,90 m x 1,90 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Cabinet de toilette</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée si les chambres en sont équipées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ douche accessible avec barres d'appui et sans ressaut de plus de 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ équipement pour s'asseoir et appui pour la position debout	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace d'usage à côté du siège 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Cabinet d'aisances accessible</b>			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée si les chambres en sont équipées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace d'usage 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80 m du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pour toutes les chambres</b>			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ les équipements installés en hauteur (écran TV) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur > 2,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>16. Etablissements avec douches et cabines d'habillage, de soins (article 18)</b>			
<b>Cabines</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ au moins 1 cabine aménagée par un cheminement praticable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ 1 cabine adaptée jusqu'à 20 cabines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ siège	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Douches</b>			
✓ au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m situé à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte, ✓ en cas d'espace de manœuvre à l'extérieur, un espace de manœuvre de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
porte est nécessaire devant celle-ci,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ la porte sera équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ siège	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
✓ équipements divers utilisables en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes )	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>17. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une caisse adaptée par tranche de 20	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Caractéristiques des caisses adaptées</u> : disposées et conçues pour permettre l'usage par une personne circulant en fauteuil largeur du cheminement d'accès de 0,90 m minimum	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>18. Ecrans (article 20)</b>			
Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage doit être activé sur les téléviseurs si la fonction existe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans les lieux publics privés, une notice simplifiée indique comment activer le sous-titrage et l'autodescription	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme aux permis ou à la déclaration préalable.

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

### 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇨ N° \_\_\_\_\_ DAT06510E013/1701 \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇨ N° \_\_\_\_\_ D1P10181101651161B16131912 \_\_\_\_\_

### 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

**Vous êtes un particulier**  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 39897290100019 Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : LORIDON Prénom : Vincent

### 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

**Adresse :** Numéro : 86 Voie : rue de Saint Lazare

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : PARIS Cedex 09

Code postal : 75320 BP : C610012 Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0149643976 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ vincent.loridon@covea-immobilier.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 4 - Achèvement des travaux

**Chantier achevé le :** 14092017

**Changement de destination effectué le :** \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À Tarbes

Le : 11/10/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

**GMF ASSURANCES**  
Direction Immobilière  
66 rue Saint Lazare  
75320 PARIS CEDEX 09

À Tarbes

Le : 11/10/2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé  
en architecture) s'il a dirigé les travaux.  
**Architecte**  
Bernard  
14 rue Corps Francs Pommés - 65000 Tarbes  
Tél : 05 62 51 00 47 Fax : 05 62 34 06 03

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme 2.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

---

Bureau Veritas ALBI

Zone de Larquipeyre

81380 Lescure d'ALBIGEOIS

Téléphone :

Télécopie :



**BUREAU  
VERITAS**

Date : 21/09/2017

N° contrat : 7076073

Rapport n°: 7076073 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : MARTINEZ Fabien de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,  
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7076073 en date du : 01/01/2017

La Société : COVEA 86 rue St Lazare CS 10020 75320 PARIS

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Agence GMF Castres Bld Raymond Vittoz CASTRES**

Réf. du Permis de Construire : AT 08106517E9001

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/09/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 21/09/2017**

**Signature :**



**BUREAU VERITAS**  
Route de Carmaux "Larqipeyre"  
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS  
Tél. : 05.83.47.19.20  
Fax : 05.83.47.11.17

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Les espaces accessibles ont été définis en conception. Hall + bureau aménagé.
CG	03	Les espaces extérieurs sont public et ne rentrent pas dans le cadre de cette attestation.

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			SO
<b>Largeur ≥ 1,40 m</b>			SO
<b>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</b>			SO
<b>Dévers ≤ 2%</b>			SO
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO
pente ≤ 4%			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			SO
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
emplacements			SO

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Dimensions	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre $\geq$ 2,20 m	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq</math> 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Giron des marches $\geq$ 28 cm	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Mains courantes</b>			
<i>de chaque côté</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Nez de marches :</b>			
<i>De couleur contrastée</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>Non glissants</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<i>Sans débord excessif</i>	<span style="background-color: green;">■</span> <span style="background-color: red;">■</span> SO		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO			
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>						
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO			
Raccordement au cheminement d'accès						
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO			
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO			
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO			
<i>Et visiophonie</i>			SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO			
Repérage horizontal et vertical des places						
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO			
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO			
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			SO			
Entrée principale facilement repérable	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO			
Dispositifs d'accès au bâtiment :						

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers $\leq 2$ cm	R				
<b>Pentes :</b>					
pente $\leq 4\%$			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$ : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Soles non meublées, non glissantes, non réfléchissantes et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
<b>Obligation d'ascenseur</b>	■	■	SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	■	■	SO		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	■	■	SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm	■	■	SO		
<b>Mains courantes</b>					
<i>de chaque côté</i>	■	■	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■	■	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	■	■	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	■	■	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	■	■	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	■	■	SO		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Ascenseurs</b>					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	■	■	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	■	■	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■	■	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	■	■	SO		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	■	■	SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>					
dérrogation obtenue	■	■	SO		
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		
d'usage permanent	■	■	SO		



Établissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES</b>						
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO			
<b>8 - REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>						
<b>Tapis</b>						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R					
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>						
<b>Dimensions des sas</b>	R					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO			
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R					
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO			
<b>Poignées des portes</b>						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R					
<b>Portes vitrées repérables</b>	R					
<b>Portes à ouverture automatique :</b>						
Durée d'ouverture réglable			SO			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>				Bureau	
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>				Pas de sanitaire public	
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		

Établissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO			
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO			
<b>Lavabos accessibles</b>						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
<b>12 - SORTIES</b>						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
<b>13 - ECLAIRAGE</b>						
<b>Valeurs d'éclairage</b>						
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO			
200 lux aux postes d'accueil			SO			
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
Eblouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence			SO			
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>						
<b>Cheminements extérieurs</b>						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R		SO			
Repérage des parois vitrées			SO			
Passage piétons			SO			
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>						
Repérage des entrées	R					
Repérage du système de contrôle d'accès	R					
<b>Accueils sonorisés :</b>						

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
-barre d'appui	■	■	SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
<b>Cabines</b>					
au moins 1 cabine aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres cabines	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	■	■	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	■	■	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres douches	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	■	■	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	■	■	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	■	■	SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



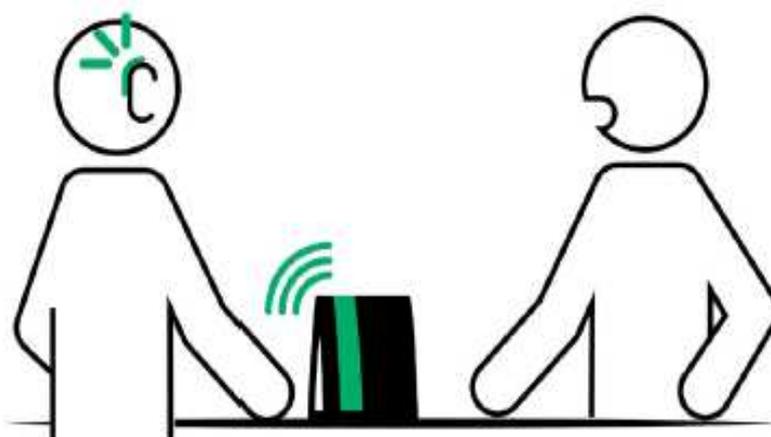
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1  
en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

## MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

### Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
  - limiteur de vitesse et poulie de tension
  - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

## \*CONTROLE COMPLET\*

1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence